

Le trois février deux mille vingt-deux, à neuf heures, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers Résiduels, Valor3e, légalement convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis au siège de Valor3e, à La Séguinière.

Pour la CA Agglomération du Choletais :			
Jean-François BAZIN	<i>Présent</i>	Christine DECAENS	<i>Présente</i>
Marie-Christine GALY	<i>Présente</i>	Annick JEANNETEAU	<i>Présente</i>
Christophe PIET	<i>Présent</i>	Cédric VAN VOOREN	<i>Présent</i>
Pour la CA Mauges Communauté :			
Isabelle BILLET	<i>Présente</i>	Catherine HALGAND	<i>Présente</i>
Chantal GOURDON	<i>Remplacée par Eric CHOUTEAU</i>	Isabelle HAIE	<i>Ayant donné pouvoir à Gilles PITON</i>
Christian LAURENDEAU	<i>Présent</i>	Gilles PITON	<i>Présent</i>
Pour la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo :			
Philippe BRETAUDEAU	<i>Ayant donné pouvoir à Danièle GADAIS</i>	Stéphane ENTEME	<i>Présent</i>
Danièle GADAIS	<i>Présente</i>	Suzanne DESFORGES	<i>Présente</i>
Agnès PARAGOT	<i>Présente</i>		
Pour la CC Sèvre & Loire :			
Jean-Luc GAULTIER	<i>Présent</i>	Christian LUNEAU	<i>Absent</i>
Xavier RINEAU	<i>Présent</i>	Isabelle ROUSSELOT	<i>Ayant donné pouvoir à Xavier RINEAU</i>

Le comité Syndical compte 21 élus :

- 17 sont présents,
- 3 ont donné pouvoir,
- 0 sont excusés,
- 1 est absent.

Le quorum étant atteint (17 élus présents sur 21), le Comité Syndical a valablement délibéré.

Madame Annick JEANNETEAU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avant de démarrer l'ordre du jour du Comité Syndical, Monsieur le Président présente le contenu du sac donné à chaque délégué présent. Il s'agit de deux calendriers de l'année 2022 ainsi que des plaquettes de présentation des sites de Valor3e et d'une boîte à piles pour continuer à sensibiliser autour de nous sur la gestion des déchets, sur la place de Valor3e et sur les bons comportements à promouvoir.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

En application des textes législatifs et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance précédente de l'assemblée délibérante est soumis à approbation lors de la séance suivante du Comité Syndical.

La dernière séance en date est celle du jeudi 9 décembre 2021.

Le compte-rendu de cette séance est joint en annexe. Si le Comité Syndical souhaite le modifier à la demande d'un ou plusieurs membres, il appartient de procéder à un vote sur ces demandes car seule l'assemblée délibérante dispose de ce pouvoir conformément aux dispositions en vigueur.

Considérant la nécessité d'approuver le compte-rendu de la séance précédente.

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité (20 pour - 0 contre - 0 abstention) décident :

- **d'approuver le compte-rendu de la séance du 28 octobre 2021.**

2 - ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation. Cette communication ne donne pas lieu à un vote du Comité Syndical puisque les textes précisent qu'il ne s'agit que de rendre compte des décisions prises par le Président, bénéficiaire de la délégation.

Depuis la séance précédente du 9 décembre 2021, le Président a pris les décisions suivantes au titre de la délégation donnée par le Comité Syndical :

- Décision n°2021/06 portant acceptation de l'offre présentée par la Société ALFYMA pour un montant unitaire de 1 230, 00 € ht par quai pour le renouvellement des bavettes du quai de transfert de Saint-Germain-sur-Moine
- Décision n°2021/07 portant acceptation de l'offre présentée par la Société BUROLOGIC pour le renouvellement du copieur multifonction selon les caractéristiques suivantes :
 - location trimestrielle : 480 € ht
 - prix à la page N&B au-delà des 2 000 pages mensuelles : 0,0029 € ht
 - prix à la page couleur au-delà des 1 300 pages mensuelles : 0,029 € ht
 - durée du contrat : 21 trimestres à compter de fin janvier 2022
- Décision n°2021/08 portant acceptation de l'offre présentée par la Société COVED pour mesurer la teneur magnétique des ferrailles issues du tri-compostage des ordures ménagères résiduelles un prix unitaire de 2 100,00 € ht
- Décision n°2021/09 portant acceptation de l'offre présentée par la Société COVED pour le nettoyage complet du site de Saint-Germain-sur-Moine pour un prix unitaire de 1 050,00 € ht

Monsieur le Président précise que la teneur magnétique des ferrailles est une demande de la part de CITEO pour verser des soutiens à la ferraille captée dans le process de tri-compostage.

Enfin concernant, le nettoyage complet, Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une prestation que l'on demande à l'exploitant chaque année pour maintenir le site dans un état correct. Il est par exemple réalisé un nettoyage des panneaux photovoltaïques ou des façades des bureaux.

3 - MARCHES PUBLICS - PROJET DE REFACTION DU MARCHÉ N°2019/03 PORTANT TRANSFERT POUR L'EST CHOLETAIS

Le Syndicat Mixte Valor3e confie depuis 2017 la réception et les opérations de transfert des déchets de l'Est Choletais à l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE via différents marchés publics. L'actuel marché a démarré en septembre 2019 sous la référence 2019/03. Il a pris la suite du marché n°2017/03.

Il est nécessaire de faire un rappel de ces deux marchés successifs :

- Marché n°2017/03 : prestation de transfert des ordures ménagères résiduelles facturées au prix initialement proposé de 10 € la tonne. L'entreprise indiquait dans son mémoire technique (page 6) qu'elle envisageait l'installation d'un portique de détection de la radioactivité en complément des pesées entrée et sortie du site.

- **Marché n°2019/03** : prestation pour le transfert des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables aux prix respectifs de 13,50 € et 37,50 € la tonne. Dans le mémoire technique (page 18), l'entreprise indique que les déchets accueillis seront soumis à un contrôle de leur niveau de radioactivité.

La hausse très importante (+30% pour les ordures ménagères résiduelles) du prix unitaire entre 2017 et 2019 est justifié par l'entreprise par l'installation de ce portique de détection de la radioactivité. Il s'agit d'un équipement qui coûte environ 20 000€.

Dans le cadre des contrôles aléatoires que nous réalisons vis-à-vis de nos prestataires, nous avons demandés à l'entreprise le dernier rapport de contrôle de conformité du portique de détection de la radioactivité.

Par courrier en date du 18 janvier 2022, l'entreprise nous a indiqué ne pas être en mesure de répondre favorablement à cette demande, le site de Montilliers faisant l'objet de travaux aux fins d'installer notamment des portiques de contrôle de radioactivité, lesquels seront terminés courant mai 2022.

La conclusion qui s'impose est que l'entreprise titulaire du marché public n°2019/03 ne respecte pas les obligations contractuelles mises à sa charge. En effet, l'article VIII.2 du cahier des clauses contractuelles du marché cité en référence impose l'équipement du site de transfert d'un système de détection de la radioactivité.

Le Syndicat Mixte Valor3e ne peut accepter qu'à ce jour, une prestation mise à la charge dans le cadre d'un marché datant de 2019 ne soit toujours pas mise en œuvre.

Monsieur le Président alerte le Comité Syndical sur la velléité attendue du prestataire lorsqu'il sera informé de la décision des élus. Malgré cet état de fait à venir, il n'est pas possible de ne pas sanctionner une entreprise qui ne réalise pas la prestation conformément au cahier des charges.

Face à une telle situation, le cahier des clauses administratives générales relatif aux marchés publics de fournitures courantes et de services et plus particulièrement son article 25.3 permet de mettre en œuvre une réfaction du marché. Il s'agit de diminuer la rémunération du titulaire du marché d'une part correspondante aux prestations réalisées non conformément aux prescriptions attendues.

Cette réfaction peut être mise en place après information préalable de l'entreprise pour lui permettre de faire connaître ses observations.

Elle doit se baser sur des éléments de calcul clairs et non contestables pour en assurer sa sécurité juridique.

En l'espère disposant d'un marché précédent, il est possible de réactualiser le prix unitaire du marché publics n°2017/03 selon la formule prévue par ce marché pour connaître le prix actualisé des prestations réalisées par l'entreprise. Au final le titulaire du marché exécute le marché 2019/03 comme il exécutait le marché précédent c'est-à-dire le marché 2017/03.

Monsieur le Président indique que le tarif ayant subi la réfaction passera de 14,07 € ht la tonne à 10,91 € ht la tonne.

Considérant la nécessité de ne payer que ce qui es dû à l'entreprise titulaire du marché 2019/03,

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité (20 pour - 0 contre - 0 abstention) décident :

- de valider la proposition de réfaction du marché public n°2019/03,
- de mandater le Président pour qu'il informe l'entreprise titulaire de la mise en place d'une réfaction du marché public n°2019/03,
- d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

4 - MARCHES PUBLICS - PROJET D'AVENANT AU MARCHÉ N°2020/05 LOT N°2 PORTANT DELESTAGE DU CENTRE DE TRI DE SAINT-LAURENT-DES-AUTELS

La révision de prix du marché publicsn°2020/05 lot n°2 est précisée à l'article VI.1 du CCAP.

Cependant, la formule de révision n'est plus applicable. En effet, la formule de révision fait référence à des indices de l'INSEE qui ont été purement et simplement arrêtés. La formule actuelle ne peut donc pas faire l'objet d'une liaison avec un indice de substitution.

Il est nécessaire de mettre en place une nouvelle formule qui remplacera l'actuelle.

C'est pourquoi, il faut prévoir un avenant à ce marché pour intégrer cette nouvelle formule de révision.

Monsieur le Président donne lecture de la formule de révision proposée et explique ses modalités de calcul.

Profitant du sujet, Monsieur le Président indique que tous les marchés ont été révisés au 1^{er} janvier 2022. Sans le mécanisme de blocage des révisions de prix, les hausses subies au 1^{er} janvier 2022 auraient été deux ou trois fois supérieures puisque la plupart des révisions de prix se situent avant blocage aux environs de 6 à 8% d'augmentation.

Considérant la nécessité de mettre en place une formule de révision de prix pour payer les prestations effectuées dans le cadre de ce marché.

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité (20 pour - 0 contre - 0 abstention) décident :

- d'approuver le principe d'un avenant au marché n°2020/05 lotn°2 pour prendre en compte cette nouvelle formule de révision de prix,
- d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 09h35.

Le Président,
Cédric VAN VOOREN




La Secrétaire de Séance,
Annick JEANNETEAU

A l'issue de la partie formalisée du Comité Syndical une présentation est faite sur les sujets d'actualité de ce début d'année. Il est ainsi évoqué les points suivants :

- *Orientations stratégiques sur le traitement des ordures ménagères résiduelles,*
- *Bilan de l'activité Facebook*
- *Bilan des tonnages 2021*
- *Avancées des dossiers administratifs de la SPL UniTri*

Sur le devenir du traitement des ordures ménagères résiduelles : Monsieur le Président explique que Nantes Métropole est venu présenter à la mi-décembre son projet de reconstruction du site d'ALCEA qui est l'incinérateur situé à la prairie de Mauves sur Nantes.

Dans le cadre de ce projet, Nantes Métropole propose de prendre en compte nos tonnages pour réaliser une étude préalable. En termes de calendrier, cette étude doit conduire à un choix de dimensionnement pour l'été 2022 afin de lancer en 2023 la procédure de délégation de service public et retenir en 2024 l'attributaire. Les travaux seraient réalisés entre 2026 et 2027. La durée de la délégation serait de 20 ans soit jusqu'en 2045.

Sans préjugé des résultats, Monsieur le Président indique que le Bureau a donné un avis favorable à inclure les tonnages de Valor3e pour cette étude préliminaire. Le Comité Syndical n'a pas pu être décideur car les délais demandés par Nantes Métropole étaient trop serrés. Il n'était pas possible d'attendre la tenue de cette réunion.

Les membres du Comité Syndical reconnaissent l'importance de participer à cette étude puisqu'elle permettra de nourrir la réflexion et les choix à venir en matière de traitement des ordures ménagères.

Pour finir sur le sujet, Monsieur le Président demande à l'ensemble du Comité Syndical la plus grande confidentialité sur le sujet puisqu'aucun choix n'est arrêté (qu'il soit financier, technique ou politique), et que les conditions potentielles ou possibles de la future délégation de services public ne doivent pas être connues par les entreprises qui seraient intéressées de soumettre une offre le moment venu.

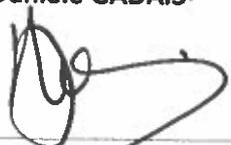
Sur le bilan de l'activité Facebook : Monsieur le Président donne les chiffres après deux mois d'existence de la page Valor3e. Il est annoncé la poursuite de la série sur les bons gestes de tri pour

sensibiliser les habitants. Une autre série va être lancée sur le thème du code de la route en présentant à chaque fois un panneau ou un logo se rapportant au traitement, au tri des déchets... Monsieur le Président annonce également la mise en place d'une lettre d'information électronique à l'attention de tous les conseillers municipaux pour qu'ils puissent être au courant et informés de l'actualité de Valor3e. Le démarrage de ce projet est prévu d'ici au début du deuxième trimestre 2022.

Sur les bilans des tonnages 2021 : Monsieur le Président note une très légère baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles. Le niveau atteint a tendance à ne plus diminuer car les baisses sont rapidement compensées par l'augmentation de la population vivant sur le territoire de Valor3e. Les nouveaux plans de prévention mis en place par les structures adhérentes démarrant il est prématuré d'en voir les effets.

Concernant le tri des déchets ménagers recyclables les hausses se poursuivent sur tous le territoire et ce malgré l'antériorité du passage aux extensions de consignes de tri. La dynamique d'augmentation des tonnages collectés ne s'essouffle pas, même si le discours simplifié présenté par CITEO ne permet pas d'améliorer la qualité du tri. La présence des emballages indésirables résultant de ce discours continue de polluer le gisement des matériaux recyclables.

Sur le projet de centre de tri : Monsieur le Président laisse la parole à Antoine de Contencin, Directeur de la SPL UniTri pour qu'il présente le support destiné à la réunion publique du vendredi 4 février pour présenter les changements apportés par le projet en matière d'urbanisme. Monsieur le Président regrette que la remise à plat de toutes les procédures d'urbanisme et celles liées à l'environnement entraîne des retards importants et contraignent à poursuivre des marchés publics peu favorables aux collectivités.

Jean-François BAZIN	Isabelle BILLET 	Philippe BRETAUDEAU
Christine DECAENS	Suzanne DESFORGES 	Stéphane ENTEME 
Danièle GADAIS 	Marie-Christine GALY	Jean-Luc GAULTIER
Chantal GOURDON remplacée par Eric CHATEAU	Isabelle HAIE ayant donné pouvoir à Gilles PITON	Catherine HALGAND 
Christian LAURENDEAU 	Christian LUNEAU	Agnès PARAGOT
Christophe PIET	Gilles PITON	Xavier RINEAU 
Isabelle ROUSSELOT		